

N° 171

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-20, Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de juré).

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en anglais et en français, de l'Annuaire du Canada, 1970-1971. (Document parlementaire n° 283-1/321).

M. Brewin, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-266, Loi modifiant le Code criminel (suspension des procédures), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Woolliams, de son siège à la Chambre, demande la permission de proposer, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence et énonce

ainsi la question: le problème grave que pose la compression des prix, la situation économique désastreuse des cultivateurs qui continue de s'aggraver ainsi que la réduction sensible de leur revenu résultant du fait que la Commission canadienne du blé n'ait pas reçu, du Fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes pour l'entreposage du blé pour les campagnes agricoles de 1970-1971 et 1971-1972.

M. Burton, de son siège à la Chambre, demande la permission de proposer, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence et énonce ainsi la question: il est urgent que le gouvernement verse à la Commission canadienne du blé les paiements que spécifie la Loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé, pour améliorer sans délai la situation économique des cultivateurs de l'Ouest.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Les honorables députés de Calgary-Nord (M. Woolliams) et de Regina (M. Burton) ont donné l'avis prévu par l'article 26 du Règlement. Les honorables députés ne m'en voudront sans doute pas de leur rappeler,